



DIRECTION DES SERVICES  
TECHNIQUES ET DES SPORTS  
URBANISME

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT**  
**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE 1914-1918 – LUNDI 11 NOVEMBRE 2024

*Arrêté n°433-octobre 2024-ST*

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2211-2 et L 2212-2,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours du défilé, en raison de la Commémoration du 11 Novembre 1918,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le 11 Novembre 2024, de 8 h 00 à 12 h 30, le stationnement sera interdit devant les "Monuments aux Morts" situés :

- Carrefour Place du Général de Gaulle et Rue Aristide Briand
- Place Louisa Poulain
- Place des Pins

Afin de permettre le stationnement de bus nécessaires au départ des Monuments aux Morts, le stationnement sera interdit le lundi 11 novembre 2024 de 08 heures à 12 heures :

- Rue du Maréchal Leclerc du n°3 au n°9 face à l'assurance MMA,
- Rue Jean-Baptiste Poulain côté impaire sur 30 m
- Rue des Bouleaux sur le stationnement face au n° 7
- Rue de Saint-Quentin face au garage Desfossez

La circulation sera momentanément interrompue sur le parcours du défilé :

- Rue de Saint-Quentin ( entre la rue de Gambetta et la Place du Général De Gaulle)
- Place du Général de Gaulle (Entre l'Hôtel de Ville et le Monument aux Morts )
- Rue Aristide Briand

**ARTICLE 2** : Trois déviations seront mises en place :

- Par les rues Maréchal Leclerc , Place De Gaulle, Auguste Marliot, Salengro, Léonce Bajart, Boulevard Jean Jaures et Henri barbusse
- Par les rues Maréchal De Tassigny et Boulevard du 11 Novembre 1918
- Par le parking Briand, rue du Maréchal Leclerc

**ARTICLE 3** : La signalisation et les déviations requises seront mises en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 29 octobre 2024



Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marc Devienne".

Marc DEVIENNE